



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLLEX-
BOSSY**

Séance ordinaire du mardi 11 novembre 2025, à 19h30
à la salle du Conseil municipal,

Présents

Mme MOTA Rose Marie, Présidente
M. KENDE Michael, Vice-Président
Mme TAHÉRI Odile, Secrétaire
Mme COLLINS Alexandra
M. FERRILLO Maximilien
Mme FLAMMIA Gabrielle
Mme NOLL Dorothea
M. PESENTI Sébastien
M. PFEIFFER Pablo
M. SAUVAGNAT Pierre
M. STEIMER Didier
M. VERARDI Tiziano
M. POTVIN Thierry
Mme GARCIA Sarah

Absents excusés

Mme LALONDE-PATAKI Nathalie

Exécutif

M. MUÑOZ Ricardo, conseiller administratif, Maire
M. CHAHLAOUI Skander, conseiller administratif
Mme MALHERBE Sylvie, conseillère administrative

Administration

Mme ROSET Martine, Secrétaire générale
Mme RAKOTOMALALA Thaïs, procès-verbaliste

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025
2. Communications du bureau du Conseil municipal
 - a) ACG pv d'approbation des décisions du 21 mai et du 25 juin 2025
 - b) Courrier de Mme Adriana Constantin
 - c) Message électronique ASICB&E
3. Communications du Conseil administratif
 - a) Autorisations de construire
4. Rapports des commissions
5. Délibération 11/2025 crédit amortissement complémentaire
6. Délibération 13/2025 FIDU
7. Délibération 14/2025 indemnités CA et CM
8. Délibération 15/2025 budget 2026
9. Délibération 10/2025 modifications statut du personnel communal
10. Délibération 16/2025 achat douane de Vireloup
11. Résolution 2/2025 révision PDCant
12. Propositions individuelles et questions

Huis-Clos

13. Délibération 12/2025 naturalisation

À l'issue de la séance, la parole sera donnée au public.

* * *

La Présidente du Conseil municipal sonne l'ouverture de la séance à 19h31 et souhaite la bienvenue à ses collègues. Absente, Mme LALONDE-PATAKI Nathalie est excusée.

1. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025

La Présidente demande si ses collègues ont des commentaires à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

Mme TAHERI indique que, concernant la Commission événements, celle-ci regroupe désormais d'anciennes attributions, mais uniquement celles liées à la culture et aux manifestations. Elle demande qu'à la page 29, dans le titre, soient ajoutées les mentions « culture » et « manifestations », qui constituent désormais le périmètre de la commission.

Mme NOLL, au point 3.3 relatif au courrier de Mme Gisèle GIROD (p. 26), souhaite s'assurer qu'une réponse lui a été adressée entre-temps, dans la mesure où elle n'est plus présidente du CM.

Mme ROSET confirme avoir accusé réception du courrier.

Mme NOLL, concernant le point 5.8, relatif à la Commission sécurité (p. 31) et plus précisément au dossier du rond-point, rappelle que, malgré la mise en stand-by du projet cantonal et le fait que le Canton ne tienne pas compte de l'annonce du Conseil, la Commission souhaite demeurer active et réactive sur ce dossier.

Constatant l'absence d'autres observations sur le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025, la Présidente soumet l'approbation de celui-ci au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 13 conseillers municipaux sur 14 sont présents ; la Présidente n'exerce pas son droit de vote) :

À l'unanimité de 11 voix pour, aucune voix contre et deux abstentions, le Conseil municipal accepte le procès-verbal du 23 septembre 2025.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

a) ACG pv d'approbation des décisions du 21 mai et du 25 juin 2025

La Présidente indique qu'aucune opposition n'a été formulée concernant les décisions des séances des 21 mai et 25 juin 2025.

b) Courrier de Mme Adriana Constantin

Le courrier, lu par la Secrétaire, est reproduit ci-dessous dans son intégralité.

*« À l'attention du Service des votations et élections
Collex-Bossy, le 13.08.2025*

Objet : parcelle n° 1054 rte de Collex

Madame la Présidente,

Par ces lignes, je souhaite demander au Conseil municipal d'activer l'autonomie communale afin de solliciter le Conseil d'Etat pour un déclassement en zone à bâtir de ma parcelle n° 1054 de 6'580 m2 située route de Collex en prolongation de la Ferme Gindre-Constantin.

Comme vous le savez, cette parcelle est entourée sur deux cotés par de la zone constructible. Ce déclassement est dans une logique d'extension de cette zone, elle est partiellement équipée et de nouvelles constructions ne devraient pas perturber notablement le paysage.

En cas d'acceptation de votre part et d'un déclassement effectif, je m'engage à faciliter l'acquisition de cette parcelle par la commune de Collex-Bossy à un prix favorable et à effectuer une donation à la commune de la parcelle 901 adjacente en zone agricole.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Adriana Constantin »

Mme MOTA indique que le courrier sera transféré à la Commission territoire.

c) Message électronique ASICB&E

Le message électronique, lu par la Secrétaire, est reproduit ci-dessous dans son intégralité.

Objet : consultation publique relative à la quatrième mise à jour du plan directeur cantonal 2030 et sur les projets de sites de décharge de Collex-Bossy et Bellevue

« Madame la Présidente du conseil municipal, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire, Madame la conseillère administrative, Monsieur le conseiller administratif,

En préambule, nous voulons exprimer notre grande surprise d'apprendre par des membres Ferneysiens que la commune de Ferney-Voltaire a voté à l'unanimité le 9 septembre 2025 une motion d'opposition

circonstanciée à cette quatrième mise à jour dont vous avez pu prendre connaissance après votre séance de conseil municipal du 23 septembre 2025.

Comment se fait-il que de manière réitérée depuis avril 2015, les instances communales ont manqué de communication vis à vis de leur population concernant le plan directeur cantonal, et dernièrement, ont manqué de vigilance et de préoccupation face à tels projets qui affectent la vie de la population?

*Sur le fond, cette quatrième mise à jour du plan directeur cantonal 2030 sur les projets de sites de décharge, comme vous l'aurez constaté, non seulement officialise un volume de 2 millions de m³ sur GN2 mais garde aussi comme site prioritaire, pour une décharge de type D, la commune de Collex-Bossy. *1 Ce document, passé « inaperçu » au bureau de l'exécutif, balaie d'un revers de main ce pour quoi le préavis de la commune du 9 mars 2020 avait été défavorable. Heureusement, l'alerte donnée permettra l'examen de cette mise à jour (qui ne montre aucun progrès, au contraire) au prochain conseil municipal du 11 novembre 2025.*

Nous espérons, forts de tout le travail accompli depuis 2019 ainsi que des oppositions des communes voisines, vous nous opposerez de manière argumentée à cette quatrième mise à jour.

En effet, il n'est plus à démontrer que ce genre d'exploitations porte atteinte et à la santé et à l'environnement et que la meilleure option reste la diminution de la production des déchets et leur valorisation.

C'est pourquoi les entrepreneurs sont de plus en plus contraints de valoriser les excavations et que les besoins de mise en décharge sont de loin pas démontrés. Pour rappel, le remblaiement de gravières correspond à une valorisation de ces déchets alors que la mise en décharge ne sert à rien à part de s'en débarrasser.

De ce fait, pour deux millions de m³, la durée d'exploitation du site GN2 dépassera largement les 8 à 9 ans comme prétendu par la commune de Bellevue...

Lors de l'inauguration du Tunnel des Nations, les ingénieurs interrogés sur le volume généré par cet ouvrage avaient indiqué un volume bien inférieur qui avait été essentiellement recyclé sur place (sur place et remblaiements). Ils ont d'ailleurs été surpris d'un tel volume de décharge pour GN2, contradictoire avec les directives cantonales de valorisation. Ils ont laissé entendre que pour un tel volume nous en aurions pour 20 ans...

Nous tenons à vous réaffirmer notre demande de réduction du volume de ce projet. C'est la seule ligne de conduite à tenir qui, si elle aboutit, d'une part, encouragera la diminution de la production de ces déchets ou leur valorisation, et d'autre part, diminuera concrètement les nuisances associées à l'exploitation de ces sites pour l'environnement, les Collésiens, Bossiottes, ainsi que pour tout habitant vivant proximité. Ne soyons pas dupes des arguments environnementaux mis en avant pour justifier la taille de GN2 et la planification « coordination en cours » pour la décharge de type D prévue à Bossy, ce qui nous maintient toujours sous cette épée de Damoclès.

En attendant le conseil municipal du 11 novembre, nous vous envoyons nos salutations les meilleures.

*Pour le comité de l'ASICB&E
Corinne Sery
Présidente »*

3. Communications du conseil administratif

M. MUÑOZ demande s'il y a des questions concernant les autorisations de construire.

Mme NOLL interroge au sujet de la route du Bois-des-Îles : le Canton demande les travaux, mais la Commune doit-elle en supporter les coûts ?

Mme MALHERBE précise qu'une réflexion est en cours sur le chemin du Canal, depuis la route du Bois-des-Îles jusqu'à la petite forêt, pour un projet de drainage.

M. MUÑOZ informe qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a pu être choisi pour le projet des Houchettes. Le travail a débuté et il se rapprochera de M. KENDE afin d'organiser une commission ad hoc Houchettes avant la fin de l'année, pour présenter l'état d'avancement. Pour la Laiterie, l'équipe composée de l'architecte et de l'AMO a travaillé

pour l'atelier participatif. Il tient le dossier à disposition de la commission Laiterie pour suivre l'évolution du projet. S'agissant du stade Marc-Burdet, M. MUÑOZ rappelle que le conseil consultatif – comprenant M. STEIMER et M. PESENTI – a accepté à l'unanimité la création d'un terrain synthétique sur le terrain C (premier terrain en herbe en direction de Versoix). Le conseil consultatif a également accepté, au niveau de la réalisation et du budget de fonctionnement, la polyvalence du terrain B ainsi que, sur la part investissement, la création de deux terrains de padel et de deux vestiaires secs supplémentaires. Tous ces éléments seront traités durant l'année à venir. Concernant le terrain synthétique, le dossier repartira dans chaque commune pour examen en commissions Sports et Finances, afin d'obtenir une position convergente permettant de revenir au GISMB avec un avis harmonisé.

Mme NOLL souligne l'importance de communiquer rapidement les résultats de l'atelier sur la Laiterie. Elle estime essentiel de maintenir une continuité de communication (réseaux, journal, etc.), d'autant que les habitants se mobilisent pour contribuer. Elle rappelle que, pour la route d'Ornex, la population n'a pas encore reçu de nouvelles sur l'avancement du projet. Elle souhaite que la nouvelle législature améliore la communication, regrettant qu'aucun rappel n'ait été envoyé sur le groupe WhatsApp pour l'atelier, par exemple.

M. PESENTI complète les propos de M. MUÑOZ : depuis le mois d'août, le terrain C a été fermé 13 fois, entraînant l'annulation de 26 matchs. Le besoin d'un terrain synthétique pour le club est réel. L'équipe première de Collex, en début de saison comme en hiver, ne peut pas s'entraîner à Collex en raison de l'état des terrains et doit se déplacer dans différentes communes. Il mentionne un article paru dans la *Tribune de Genève* évoquant une harmonisation des surfaces de jeu entre Super League et Challenge League. Collex ne serait pas directement concerné, mais cela souligne les enjeux liés au type de revêtement.

M. POTVIN demande si la décision du groupement concernant le terrain synthétique est définitive ou si elle peut être réexaminée par chaque commune.

M. MUÑOZ précise que, étant donné que le groupement réunit quatre communes, l'investissement est porté par chacune d'elles. Malgré la recherche de subventions, les quatre communes doivent se prononcer. Les magistrats présenteront le projet dans chacune des communes. Lorsque les quatre Conseils municipaux auront voté et que les délais référendaires seront échus, les communes procéderont aux démarches nécessaires. Le groupement sollicitera une demande au FI pour 1/5, redistribué ensuite, et la quote-part d'investissement sera ramenée de ¼ à 1/5.

M. CHAHLAOUI rappelle le processus : préavis en commission des Sports, puis en commission des Finances, puis vote au conseil municipal d'une délibération de subventionnement.

M. POTVIN demande si cela impactera le budget.

M. MUÑOZ répond qu'il s'agit d'une subvention d'investissement.

M. SAUVAGNAT demande si le choix du terrain synthétique a un impact réel.

Mme MOTA indique que ce point a déjà été traité en commission, mais peut être rediscuté.

M. CHAHLAOUI confirme que si des doutes subsistent concernant le revêtement, il peut y répondre en commission.

Mme MALHERBE informe que les travaux des SIG sur la route de Collex — devant l'arrêt Collex-École et le giratoire — ont commencé début novembre et doivent se terminer fin février. De mars à mai 2026, les travaux se poursuivront dans le village de Bossy, avec une fermeture de douane prévue le weekend, et un déplacement des arrêts TPG des lignes 52 et 55. Une communication paraîtra dans le journal de décembre, puis les dates seront relayées sur les réseaux sociaux. Elle souligne la nécessité d'une réaction rapide avec les TPG en cas de problème.

M. CHAHLAOUI annonce avoir été choisie par les communes genevoises pour représenter l'ACG au conseil d'administration de l'IMAD, afin de défendre les intérêts des communes, notamment sur les questions liées aux IEPA et autres sujets connexes.

4. Rapport des commissions

4.1 Commission ad-hoc traitant de l'affectation de la laiterie de Bossy

(Rapport de Mme Alexandra Collins, présidente)

Mme COLLINS revient sur l'atelier Laiterie du 1er novembre. Environ 35 participants étaient présents et la participation a été jugée très satisfaisante. La commission attend désormais le rapport afin de déterminer les prochaines étapes. Elle remercie M. le Maire, le Conseil administratif et l'équipe de la mairie, en particulier M. PFEIFFER et M. HUONDER, pour leur aide lors de l'atelier. Elle propose d'en publier un compte rendu dans le journal communal, et de relancer un appel à idées auprès de la population afin de permettre à ceux qui souhaitent se projeter dans le futur de la Laiterie de contribuer.

4.2 Commission Finances et administration

(Rapport de M. Michael Kende, président)

M. KENDE informe que la commission a traité 6 délibérations, dont 5 ont été préavisées positivement à l'unanimité. Concernant le budget, le processus s'est déroulé de manière très satisfaisante : toutes les commissions ont examiné leurs parties respectives et ont donné un préavis positif, avec très peu de modifications. Il n'y a pas eu de surprises majeures dans les charges. Les revenus cantonaux ont légèrement varié mais sans impact significatif. Un excédent d'environ CHF 100'000.– est attendu. M. KENDE félicite M. MUÑOZ, l'équipe administrative et l'ensemble des commissions. Il rappelle également que la commune démarre avec un très faible endettement, ce qui constitue une base solide pour les investissements à venir. Selon lui, les finances de la commune se portent très bien.

4.3 Commission Infrastructures et mobilité

(Rapport de M. Tiziano Verardi, président)

M. VERARDI rapporte que la séance du 3 novembre, qu'il n'a pas pu présider, a été assurée par la vice-présidente, Mme PATAKI. La séance était entièrement consacrée au nouveau règlement du cimetière. Il précise être spécialisé dans la rédaction de règlements et la gestion des marchés publics, et souligne que ce règlement est particulièrement complexe, comportant de nombreux articles. La séance a été longue et riche en échanges. La commission a décidé de rassembler les questions encore en suspens. Le règlement actuel, datant du 1er janvier 1990, n'est plus conforme à la législation et doit être remplacé. Il s'agit d'un règlement sensible, marqué par une forte charge émotionnelle, nécessitant de respecter les défunt et leurs familles tout en évitant de créer des frustrations. La commission souhaite examiner dans quelle mesure certaines dispositions pourraient être assouplies pour Collex. Les informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.

4.4 Commission Évènements

(Rapport de Mme Odile Tahéri, présidente)

Mme TAHERI fait un retour sur la séance du 14 octobre 2025. Le thème retenu pour la prochaine fête de l'Escalade est « cinéma », permettant une créativité large et accessible sans nécessiter d'investissement particulier. Les événements récents ont été analysés, notamment le concert piano/violon et l'opération Eco'llex- Bossy. Elle observe qu'une meilleure communication sur les programmations permet une participation accrue et une qualité renforcée. La commission souhaite revoir certaines formules de tout en conservant des événements phares, dont « Nettoyons notre village ».

4.5 Commission Territoire

(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)

Mme NOLL présente les discussions de la commission du 16 octobre. Le point principal concernait la révision du Plan directeur cantonal 2030. Mme ROSET avait préparé une proposition de résolution, et chaque membre a pu poser ses questions. Mme BOFILL ainsi qu'une association ont attiré l'attention de la commission sur l'importance du sujet pour les habitants.

4.6 Commission ad-hoc traitant de l'affectation de la Ferme Gindre-Constantin

(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)

Mme NOLL indique que la commission a rencontré les exploitants, comme chaque année, afin d'entendre leurs retours et préoccupations. Le courrier mensuel de suivi a été examiné à titre informatif. Un point a été fait sur la procédure en cours devant la Cour des comptes : les documents demandés ont été transmis et l'attente se poursuit. Le rapport de l'acousticien, longtemps attendu, vient d'être reçu et sera étudié en commission. Concernant la mise à ban des parkings, la commission attend un retour des riverains, qui travaillent toujours sur ce projet.

4.7 Commission Cohésion sociale, Sports et associations

(*Rapport de Mme Rose Marie Mota, présidente*)

Mme MOTA annonce que le procès-verbal a été approuvé. L'éducateur de la FASe à Genthod a rencontré les jeunes de Collex. Une étude est en cours pour identifier leurs besoins, notamment concernant le local de Genthod. La FASe organisera un échange entre AJA, APE et différents acteurs. Le passage régulier sera maintenu et un diagnostic sera effectué en début d'année. Pour le GIPE, Collex dispose de 10 % des places, soit 9.9 places. La commune ne paie que ce qui est utilisé : 8.88 places actuellement, correspondant à environ 15 enfants. Une dizaine d'enfants sont en liste d'attente. Bellevue travaille parallèlement sur un projet. Le déficit de l'association parascolaire a été couvert comme demandé. La ligne « aide d'urgence internationale » a été utilisée pour la Chaîne du Bonheur – Gaza ; elle est maintenant à zéro. Concernant le terrain synthétique, projet porté par les quatre communes, il a été préavisé positivement (3 voix contre 1). La commission évoque également un partenariat potentiel avec des clubs sportifs d'élite. Le lancement d'un club d'autodéfense U14 se fait lentement. L'AJA sera invitée à la prochaine séance. Le Tour de France féminin 2026 passera deux fois par Collex les 2 et 3 août, ce qui constituera un événement majeur.

4.8 Commission Sécurité

(*Rapport de Mme Rose Marie Mota, présidente*)

Le projet de dépose-minute pour l'école, qui supprime une place de parking, permettra une dépose rapide et sécurisée. La compagnie des pompiers a fourni plusieurs retours, notamment l'intervention sur un arbre tombé et un exercice d'évacuation. Un problème de portail au City Park doit être réglé. Certains points seront traités avec un chargé de sécurité l'année prochaine. La convention des compresseurs avec Genthod est en cours de négociation dans le cadre d'un partenariat. L'étude du stationnement se poursuit : le bureau Alati procède aux repérages. Sa base de données inclut les plaques. La commission constate l'apparition de nouveaux cas, notamment des camions de déménagement stationnant dans la commune. La possibilité d'acquérir un taxomètre est mentionnée, mais le coût est élevé et doit être évalué.

4.9 Divers – séance du groupement législatif de la rive droite et du groupement intercommunal de compostage de la rive droite

(*Rapports de Mme Odile Tahéri et de Mme Dorothea Noll*)

Mme TAHERI revient sur la séance du groupement législatif de la rive droite. Elle note que les communes rencontrent des problématiques similaires et que l'échange d'expériences est très utile. Elle propose d'envoyer le PV et de n'en retenir que les sections pertinentes pour Collex.

Deux points l'ont particulièrement interpellée :

- à Chambésy, il est indiqué qu'on ne peut pas installer de passage piéton dans une zone 30 ;
- à Versoix, des problèmes d'incivilités dans le préau de Lachenal ont été résolus par l'installation temporaire de caméras.

Mme MALHERBE rappelle la différence entre une « limitation à 30 » et une « zone 30 ».

Mme GARCIA souligne que l'installation d'un passage piéton dépend de la dangerosité du site et des exceptions prévues.

Mme NOLL fait un retour sur la commission GICORD. Le groupement, composé de six communes, gère le site de déchets verts situé près de l'autoroute. La population peut y obtenir gratuitement du compost. Le budget a été voté : CHF 36'000.– seront alloués à la sécurité du site. En effet, des dégradations ont eu lieu (vols, dommages aux machines), ce qui pénalise l'activité. Il a été décidé d'installer des caméras, des lampes avec détecteurs de mouvement et d'élever

le portail à 2 mètres. La décision a été prise de réaliser l'ensemble des travaux en une seule fois afin d'éviter une réapparition des problèmes. M. MUÑOZ a été désigné vice-président du GICORD.

5. Délibération 11/2025 crédit amortissement complémentaire

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

DÉLIBÉRATION 11/2025

Délibération relative à un crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire d'un montant de 500'000 F

Vu le rapport de la commission des finances

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
DECIDE
par treize oui, aucun non et aucune abstention

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur des investissements pour un montant total de 500'000 F.
2. De comptabiliser ce montant sous les rubriques suivantes :
0290.05.38303.00 « amortissement complémentaire chaufferie à distance » 500'000 F.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 500'000 F.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Rose-Marie Mota, Présidente du Conseil Municipal

6. Délibération 13/2025 FIDU

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

DÉLIBÉRATION 13/2025

Délibération destinée à l'ouverture du crédit pour le versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandés à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la commission des finances

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
DECIDE
par treize oui, aucun non et aucune abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 67'600.- F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2027.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Rose-Marie Mota, Présidente du Conseil Municipal

7. Délibération 14/2025 indemnités CA et CM

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

**DÉLIBÉRATION
14/2025**

Délibération relative aux indemnités allouées en 2026 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

Vu le rapport de la commission des finances,

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
DECIDE
par treize oui, aucun non et aucune abstention

1. De fixer les indemnités allouées aux conseillers administratifs pour un montant total de 216'000.- F
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du conseil municipal à 30'000 F.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :

012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Rose-Marie Mota, Présidente du Conseil Municipal

8. Délibération 15/2025 budget 2026

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

**DÉLIBÉRATION
15/2025**

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal
DECIDE

par treize oui, aucun non et aucune abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de 5 463 769 F aux charges et de 5 560 033 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 96 264 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de +96 264 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 46 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de 1 101 057 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Rose-Marie Mota, Présidente du Conseil Municipal

9. Délibération 10/2025 modifications statut du personnel communal

Mme NOLL demande si les primes destinées à récompenser les employés (tous les 10–15 ans) sont définies et codifiées.

M. MUÑOZ explique que, dans le cadre de la nouvelle échelle de traitement, à partir du 1er janvier 2026, l'évolution salariale se fera par annuités, ce qui exclut les gratifications. La prime jubilaire, déjà existante, est en revanche maintenue.

Mme MALHERBE précise que la prime jubilaire intervient après 10 ans de service, puis tous les 5 ans, conformément au règlement du personnel.

Mme NOLL demande si l'augmentation du coût de la vie est prise en compte.

M. MUÑOZ répond que cela se fait via l'indexation stipulée à l'article 2 du règlement du personnel.

M. VERARDI informe qu'en commission des Finances, les membres ont dû se prononcer sur une modification du statut du personnel et sur une délibération liée à cette question. L'amendement proposait de remplacer « peut verser » par « verse », ce qui, selon lui, ne laisse aucune marge de manœuvre à la commune. Malgré cette réserve, la commission a voté en faveur de l'amendement ainsi qu'en faveur de la délibération.

Mme ROSET rappelle que l'alinéa 3 donne à l'exécutif la possibilité de décider du versement.

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

DÉLIBÉRATION 10/2025

Délibération relative à l'introduction d'une échelle salariale et à une modification du statut du personnel de l'administration communale

Vu la mise en place d'une échelle salariale pour le personnel communal,

vu le statut du personnel de l'administration communale, du 2 septembre 2014,

vu le rapport de la commission des finances,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. w de la loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif

le conseil municipal
DECIDE
par treize oui, aucun non et aucune abstention

1. D'adopter l'échelle salariale annexée
2. D'adopter les modifications suivantes de l'article 23 al. 1, 3 et 4 du statut du personnel de l'administration communale, du 2 septembre 2014 :

Article 23 – Salaire

- 1 La Commune verse aux collaborateurs le salaire fixé par le contrat individuel de travail. Il est basé sur l'échelle salariale des employés communaux annexée au présent statut du personnel
- 3 La Commune peut verser au collaborateur une annuité partielle ou complète. Elle verse une prime pour récompenser les années de service.
- 4 L'appréciation de l'octroi ou non de l'annuité et d'une prime est de la compétence de l'Exécutif.

3. De fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Rose-Marie Mota, Présidente du Conseil Municipal

10. Délibération 16/2025 achat douane de Vireloup

M. PESENTI annonce qu'il votera contre, jugeant le bâtiment trop excentré et estimant ne pas avoir assez d'éléments. Il demande quel recours est possible.

M. MUÑOZ répond qu'il s'agit d'un référendum ordinaire.

M. KENDE indique que la commission a évoqué une suspicion d'amiante dans la toiture, mais précise que, puisqu'il s'agit d'un bâtiment du patrimoine financier, il peut toujours être revendu.

Mme TAHERI explique avoir eu les mêmes inquiétudes au départ (amiante, endettement), mais avoir été rassurée : la toiture est saine tant qu'on n'y touche pas. Elle souligne qu'on peut exploiter et louer le bâtiment immédiatement.

Mme NOLL indique avoir hésité mais soutient le projet, à condition que les logements soient attribués en priorité aux habitants, un besoin récurrent. L'amiante ne pose pas de problème immédiat et l'achat reste un investissement revendable malgré la situation excentrée.

M. VERARDI vote pour, estimant qu'on peut rapidement offrir deux appartements à des jeunes du village avec des loyers raisonnables.

Mme COLLINS demande l'état du bâtiment .

M. MUÑOZ répond qu'un logement est immédiatement disponible et l'autre nécessite simplement un rafraîchissement de peinture.

M. STEIMER s'informe sur la parcelle.

Mme ROSET confirme qu'elle est en zone agricole.

M. MUNOZ rappelle que la commune exerce ici un droit de préemption et que le prix d'achat se situe en dessous de l'estimation. Il souligne que la rentabilité attendue, entre 3 et 3,5 %, est supérieure à ce que rapporterait un placement bancaire. La commune n'ayant pas de dettes, l'opération est saine financièrement. Il précise également que la priorité de location pour les habitants ne pose aucun problème et que le bâtiment, proche des arrêts de bus, constitue en outre un élément historique du territoire.

Mme MALHERBE relève que la desserte en bus est correcte et rappelle que la commune travaille avec le Canton pour obtenir un trottoir et une piste cyclable (mesure 12.46).

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

DÉLIBÉRATION 16/2025

Délibération relative à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la douane de Vireloup (parcelle n°331) d'un montant de Fr 1'585'000

Vu la mise en vente de la parcelle n°331 Route des Fayards 11 « douane de Vireloup » par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et appartenant à la Confédération suisse.

Vu l'art. 13 de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) qui institue un droit de préemption aux collectivités publiques

Vu le caractère historique de ce bâtiment sur le territoire de la commune de Collex-Bossy

Vu la manifestation d'un intérêt communal à acquérir cette parcelle exprimée par un courrier le 7 avril 2025

Vu l'expertise effectuée par M. Pierre-André Boutay en date du 22 août 2025 qui estime la valeur du bien à Fr 1'560'000

Vu le courrier du 19 septembre 2025 de l'OFCL nous informant que l'offre la plus élevée est de Fr 1'525'000 et qu'un délai de 30 jours nous est octroyé pour soumettre une offre d'achat

Vu le préavis positif de la commission de la commission des finances du 14 octobre 2025 pour préempter cette parcelle au prix de Fr 1'525'000,

Vu l'offre envoyée à l'OFCL le 15 octobre 2025 d'un montant de Fr 1'525'000 sous réserve de l'acceptation de cet achat par le Conseil municipal et du respect du délai référendaire

Conformément aux articles 30 al. 1 lettre k) et 50 al.3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
DECIDE
par dix oui, trois non et une abstention

1. D'autoriser le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle N° 331, de la commune de Collex-Bossy, sise 11, route des Fayards, de 2'059 m², propriété de la Confédération suisse, pour un montant de 1'525'000 F.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1'585'000 F en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :

- a) un montant de 1'525'000 F pour l'acquisition de la parcelle N° 331,
- b) un montant estimé à 60'000 F pour les frais d'acte et autres droits,

3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune de Collex-Bossy, dans le patrimoine financier.

4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à concurrence de Fr. 1'585'000.-

Rose-Marie Mota, Présidente du Conseil Municipal

11. Résolution 2/2025 révision PDCant

Résolution relative à la quatrième mise à jour du plan directeur cantonal 2030

Vu la lettre du département du territoire (DT) du 5 juin 2025 concernant la consultation des communes sur le projet de 4^e mise à jour du plan directeur cantonal 2030,
 vu le rapport explicatif justifiant les adaptations apportées au plan directeur cantonal 2030 établi par le DT en mars 2025,
 vu les nouvelles versions proposées des fiches A15 «Préserver et mettre en valeur le patrimoine», D03 «Assurer un approvisionnement, une valorisation et une élimination durables et locaux des matériaux minéraux de la construction» et D06 «Gérer et valoriser les déchets» du plan directeur cantonal 2030,
 vu les nouvelles versions proposées des cartes n° 5, 10, 11 et 12 du plan directeur cantonal 2030,
 vu la nouvelle version proposée de la carte du schéma directeur du plan directeur cantonal 2030,
 vu le rapport 8LAT «Planification des décharges» et son annexe établis par le DT et datés du 25 mai 2025,
 vu les dispositions de l'article 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT),
 vu le préavis de la commission territoire du 16 octobre 2025
 conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

le Conseil municipal
DECIDE
 par treize oui, aucun non et aucune abstention

de préviser défavorablement le projet de 4^e mise à jour du plan directeur cantonal 2030, compte tenu des remarques exprimées dans l'exposé des motifs.

Rose-Marie Mota, Présidente du Conseil municipal

12. Propositions individuelles et questions

M. PESENTI évoque la piste cyclable entre Collex et Bossy ainsi que les problèmes liés au purinage des parcelles agricoles à proximité.

Mme MALHERBE répond qu'elle va se renseigner, notamment auprès de l'agriculteur concerné, afin de pouvoir ensuite approcher le Canton.

M. STEIMER aborde le même sujet : le tracteur qui traverse la route de Vireloup et le chemin des Chaumets pour puriner les champs entre Collex et Bossy laisse du purin partout, jusque sur les murs. Il indique avoir écrit un mot à la commission.

Mme MALHERBE répond que si ce chemin constitue le seul accès, il ne sera pas possible d'empêcher la manœuvre.

M. PESENTI mentionne M. Baumgartner.

Mme MOTA suggère de le lui rappeler.

Mme NOLL demande des informations concernant le GISMB. Elle signale des soucis à la buvette ainsi qu'une potentielle demande de la Cour des comptes liée au stade.

Mme MOTA précise que l'exploitation arrive en fin de bail et que l'exploitant actuel ne souhaite pas renouveler.

M. MUÑOZ confirme qu'il n'y a aucun problème : le locataire a annoncé la fin du bail dans les délais, à échéance du 1er mai prochain. Concernant la Cour des comptes, il indique que la situation est similaire au second dossier en cours au sujet de la Ferme : tous les documents ont été transmis et la commune attend désormais la position de l'autorité.

M. PFEIFFER indique que Marcelo, le sous locataire, souhaite poursuivre, mais qu'il ne possède pas la patente nécessaire.

M. MUÑOZ précise que le locataire officiel reste la société La Causette Sàrl, qui délègue aujourd'hui la gestion de la buvette à la personne présente sur place. Le locataire actuel reste donc en règle.

M. KENDE relève que le canal WhatsApp fonctionne très bien et constitue un outil efficace.

Mme NOLL rappelle qu'un sondage avait été réalisé en 2020 dans le cadre de l'atelier sur la Laiterie de Collex, un projet qui concerne l'ensemble de la population. Elle souligne que le bâtiment a été acquis notamment parce qu'il n'existe aucun bâtiment communal à Bossy. Il lui paraît donc essentiel que les habitants de Bossy puissent s'approprier ce projet en premier lieu, puisque l'achat a été motivé en grande partie par leurs besoins.

* * *

La séance est suspendue à 21h08 pour donner la parole au public. Pour rappel, les interventions du public ne sont pas consignées dans le procès-verbal. Les questions doivent être d'intérêt général, la teneur des propos doit être respectueuse et la séance de questions est limitée à une durée de trente minutes. À l'issue de la séance de questions, la Présidente reprend la séance pour traiter une délibération à huis-clos et sonne la fin de la séance à 21h40 .

La présidente du Conseil municipal :
Rose Marie Mota

Le vice-président du Conseil municipal :
Michael Kende

La procès-verbaliste :
Thaïs Rakotomalala